

Date de convocation : 28/01/2022

Date d'affichage : 14 FEV. 2022



Délibération n° 11 du Conseil Communautaire Séance du 09 février 2022

*Le neuf février de l'an deux mille vingt-deux, à dix-huit heures,
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni
à FAULQUEMONT, sous la présidence de Monsieur François LAVERGNE*

Nombre de conseillers

En exercice : 59

Présents : 48

Absents : 11

- dont supplés : 1

- dont représentés : 3

Votants : 52

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS : Pierre BLANCHARD ; Patrick BONNET ; Sandrine BOTTIN ; Raymond HAUSER ; Charlotte LOUIS ; Jennifer MULLER ; Peggy SKRIBLAK ; Jonathan SZABLEWSKI ; Suzanne THIELEN

SUPLÉÉ : Jonathan SZABLEWSKI représenté par son suppléant Daniel HINSCHBERGER

POUVOIRS : Pierre BLANCHARD à Isabelle BUGOT ; Charlotte LOUIS à Alain KOPPERS ; Suzanne THIELEN à Emmanuel THIRY

ABSENTS : Jean BRACCO ; Corinne GEORGES-HAMAN

URBANISME

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CRÉHANGE

Rapporteur : François LAVERGNE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les grandes étapes de la procédure :

La révision du Plan Local d'Urbanisme a été initiée par la Commune de Créhange en avril 2010, puis repris par le District Urbain de Faulquemont (DUF) en avril 2017 dans le cadre du transfert de compétences PLU au DUF.

Puis en décembre 2019, le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont a approuvé le bilan de la concertation préalable et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Créhange.

Le dossier a fait ensuite l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 26 mars au 27 avril 2021 avec un avis favorable du Commissaire enquêteur, assorti de quelques recommandations (prendre en compte les observations et avis des personnes publiques associées et actualiser le règlement écrit et graphique).

La procédure de révision du PLU étant désormais achevée, il vous est proposé d'approuver ce document d'urbanisme pour sa mise en vigueur.

DÉCISION

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Créhange du 18 avril 2010 prescrivant la mise en œuvre d'une procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation avec la population, les associations et les autres personnes concernées,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-070 du 5 janvier 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont,

Abuse de confiance
057-245700133-20220214-DE11-090222-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont du 5 avril 2017, décidant d'achever la procédure engagée par la Commune de Créhange engagée avant la date du transfert de compétence « PLU » sur le territoire communal,
Vu la délibération du 18 avril 2017 du Conseil Municipal de la Commune de Créhange décidant de donner son accord à l'achèvement, par le DUF, de la procédure d'élaboration du PLU,
Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ayant au sein du Conseil Municipal de Créhange les 21 novembre 2013, 1^{er} juin 2016 et le 21 mars 2019, et au sein du Conseil Communautaire le 3 avril 2019,
Vu la décision n°MRAe 2016DKGE28 du 17 février 2017 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand-Est de soumettre à évaluation environnementale le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Créhange,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont du 18 décembre 2019 décidant d'approuver le bilan de la concertation préalable et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Créhange,
Vu les avis des personnes publiques associées et notamment l'avis des services de l'Etat,
Vu l'avis de l'autorité environnementale (MRAE Grand-Est) en date du 20 août 2020 sur le projet d'élaboration du PLU de la Commune de Créhange,
Vu l'avis favorable de la CDPENAF de la Moselle en date du 8 septembre 2020 sur l'élaboration du PLU de Créhange,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT/SABE/DA/PU N°04 du 5 octobre 2020 portant dérogation à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale pour la commune de Créhange,
Vu l'arrêté municipal n° 25 / 2021 en date du 26 février 2021 mettant le projet de PLU arrêté à l'enquête publique,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,
Vu la note de synthèse examinant les avis des personnes publiques associées et les conclusions du Commissaire enquêteur et conduisant à des modifications du projet de PLU arrêté,
Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération,
Vu la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes du District Urbain de Faulquemont en date du 26 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération
- précise que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public au siège du District Urbain de Faulquemont, à la mairie de Créhange ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat en application de l'article L153-24 du Code de l'urbanisme et fera l'objet d'un affichage au siège du District Urbain de Faulquemont et à la mairie de Créhange pendant un mois conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, et à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat en application de l'article L153-24 du Code de l'urbanisme.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Directeur Général,
Jean-Paul SCHMITT

